



DEC POLE CONCOURS

Réf N° DEC/POLECONCOURS/XIII/24/208

Affaire suivie par : Cathy Provenzano

Tél : 04 76 74 72 56

Mél : cathy.provenzano@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC POLE CONCOURS/XIII/24/208 DU 13 septembre 2024

- Vu le décret N°2017-169 du 10 février 2017 modifié créant le CAPPEI ;
- vu l'arrêté ministériel du 10 février 2017 modifié relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI ;
- vu la circulaire d'organisation du CAPPEI par la voie de l'examen - Session 2025.

Article 1 : une session en vue de l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive par la voie de l'examen et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI) sera ouverte dans l'académie de Grenoble pour la session 2025. Les épreuves se dérouleront du lundi 5 mai 2025 au jeudi 6 novembre 2025.

Article 2 : le registre d'inscription sera ouvert du jeudi 10 octobre 2024 au jeudi 28 novembre 2024, 23h59. Les enseignants du premier degré adresseront leur dossier d'inscription au service compétent de la direction départementale des services de l'éducation nationale dont ils relèvent, pour le 28 novembre 2024, cachet de la poste faisant foi. Les enseignants du second degré effectueront leur inscription et le téléversement des pièces du dossier sur l'application CYCLADES.

Article 3 : les candidats devront transmettre leur dossier professionnel relatif à l'épreuve 2 au plus tard le jeudi 3 avril 2025. Un exemplaire du dossier sera envoyé en version électronique au format PDF par mail aux DSDEN d'exercice du candidat pour les enseignants du 1er degré, et par téléversement sur l'application CYCLADES pour les enseignants du 2nd degré. Tout candidat qui ne respectera pas la date fixée ne pourra se présenter aux épreuves.

Article 4 : la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

*Pour la rectrice et par délégation,
Signé le 17/09/2024 par Mme Céline Hagopian
Secrétaire générale adjointe*

Conforme à l'original, disponible sur demande